



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 074-257401729-20260630-D2026_05_25-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2026 05 25

Séance du mardi 30 juin 2026 à 18h15 à la CCG – Salle la THUILE - 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Présidente Christelle METRAL

Délégués présents

AA JP. BELMAS, A. BLOUIN, C. CALLAY, S. COLO, C. DARCY, P. LEBEURRE, E. BARRONET (Suppléant)
CCAS V. DECOTTIGNIES, C. METRAL, L. TROTTET (Suppléant)
CCG A. MAGNIN, J. LAVOREL, S. LUCAS
CPPC C. ANTONIELLO, J. MARTINEZ
CCUR P. JACQUESON

Délégués représentés

CCG C. BONNAMOUR par A. MAGNIN, MERLOT Cédric par J. LAVOREL
CCUR F. SEVE par P. JACQUESON

Délégués absents

AA C. FRAISEAU, J. BELLATON (excusé), D. COTTET (excusé)

Secrétaire de séance Jean-Pierre BELMAS

Objet : FERMETURE DE L'AIRE DE REIGNIER DU VENDREDI 16 OCTOBRE AU 1 ER NOVEMBRE 2026 INCLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les statuts du SIGETA ;

Vu la délibération n° 2022-08-53 du 6 décembre 2022 approuvant le règlement intérieur des aires d'accueil du SIGETA ;

Considérant que le règlement intérieur prévoit la possibilité d'une fermeture temporaire annuelle des aires afin de permettre la réalisation des opérations d'entretien, de maintenance et de remise en état des équipements ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin de garantir la sécurité, l'hygiène et la qualité des installations de l'aire d'accueil de Reignier, de procéder à une fermeture temporaire de celle-ci pendant une

période de quinze jours ;

Considérant que cette période de fermeture est fixée pendant les vacances scolaires d'automne afin de limiter les contraintes pour les familles ;

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

Article 1 : L'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Reignier sera fermée temporairement du vendredi 16 octobre au dimanche 1er novembre 2026 inclus.

Article 2 : Cette fermeture permettra la réalisation des opérations d'entretien, de nettoyage, de maintenance et, le cas échéant, des travaux nécessaires au maintien de la sécurité, de l'hygiène et de la qualité des équipements de l'aire.

Article 3 : Une signalisation adaptée sera installée à l'entrée de l'aire au moins deux mois avant la date de fermeture. Les usagers ainsi que les partenaires institutionnels et les services concernés seront informés de cette fermeture dans les meilleurs délais.

Article 4 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, à la commune concernée ainsi que, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

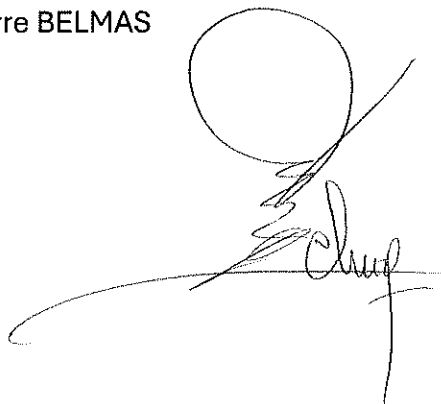
La Présidente,

• Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

• Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre BELMAS



La Présidente,

Christelle METRAL

